



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 14 mars 2023.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	12
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCAION**

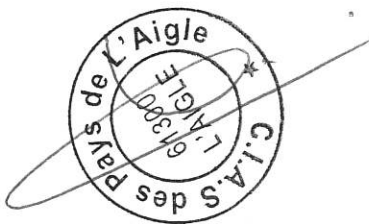
07/03/2023

OBJET

Recrutement de vacataires.

Acte reçu en préfecture le
23 mars 2023
Publié en ligne le
23 mars 2023
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du sept mars, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHÉ, Elisabeth JOSSET, Paule GOUIN, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU.

Pouvoirs : Alain BOUVIER, donne pouvoir à François CARBONELL
Hugo DUPONT donne pouvoir à Lucile JOUAUX
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE.

Absents excusés : Alain BOUVIER, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Paule KLYMKO, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement par voie contractuelle est possible selon diverses modalités dont le recours à des vacataires.

Considérant qu'en cas de besoin pour garantir le service public, il est possible d'avoir recours ponctuellement à une personne (un vacataire), afin d'assurer les missions indispensables à la continuité de service,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,
Considérant que l'espace de rencontre nécessite l'appui de qualifications spécifiques, à hauteur de 14 heures par mois environ,
Considérant que ce besoin ne peut être couvert par recrutement contractuel classique,

Les missions listées ci-dessous sont ouvertes au recrutement par vacation :

- Travailleur social (éducateur (trice), assistant(e) social(e),
- Titulaire d'un autre Diplôme d'Etat adapté (professionnel(le) de la puériculture, éducateur (trice) jeunes enfants ...)

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prévoir le recrutement de vacataires, afin de permettre le fonctionnement de l'Espace de rencontres, hébergé et animé par le Pôle Animation sociale.

Accusé de réception en préfecture
08120067238720230314102863
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

indiquées ci-dessous, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 36 € / heure (pour un cout net de 25 € / heure).

La collectivité prendra en charge leur frais de transport dans les conditions réglementaires.

Dans les conditions fixées aux I et IV de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 et celles du décret 2017-105 ici commenté, un agent public peut exercer une ou plusieurs activités accessoires en dehors de son activité principale, auprès d'une personne publique ou privée. La notion d'activité accessoire auprès d'une personne publique se comprend notamment par opposition à la notion d'emploi permanent. Il s'agit donc d'activités professionnelles, exercées à titre lucratif ou non, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la dignité des fonctions, à l'organisation, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service public et qu'elles n'exposent pas à la prise illégale d'intérêts

Le recrutement de vacataires est également possible dans le cadre d'activités accessoires et selon la même tarification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le présent rapport afin de :
 - permettre le recrutement par vacations sur les fonctions et montants indiqués ;
 - permettre le recrutement d'agents titulaires ou contractuels en activité accessoire, avec l'accord de leur employeur,
- **AUTORISE** le Président à signer les actes afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le

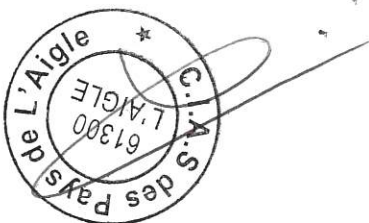
23 mars 2023

Publié en ligne le

23 mars 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230314-2023-03-14-010-AI
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023